



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept du mois de mars à seize heures, le Conseil Communautaire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL**, Présidente,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **21/03/2024**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Maguy FUMONT-SAMSON, Géraldine BASTARAUD (en visioconférence), Kénia MALADIN-NEBOT, Joselaine GELABALE (en visioconférence),

Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS (en visioconférence), Kylian ROMAIN (en visioconférence) Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Joel TOTO, Rolly, Salif, FABULAS

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Betty BESRY
Messieurs Camille PELAGE, Edmond LANCLAS

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 13 (dont 4 en visioconférence) Pouvoir = 0 Absents= 3 Votants = 13

SECRETAIRE : Madame Francette JACQUES

DELIBERATION n°2024-03-27/ 08 : CONVENTION D'OBJECTIFS 2024 ENTRE LA CCMG ET L'OFFICE DU TOURISME DE MARIE-GALANTE

Dr Maryse ETZOL, Présidente, rappelle que la CCMG dispose de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'un office de tourisme » tel qu'indiqué dans ses statuts à l'article 5.1-1 de ses compétences obligatoires. Pour l'exercice de cette dernière, un Office de Tourisme Intercommunal sous la forme associative a été créé et lui a été confié les missions d'accueil, d'information et de promotion du territoire.

Ces dispositions sont conformes :

- A la loi n°2004-809 du 13 août 2004 **relative aux libertés et responsabilités locales**,
- A la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 **de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)**,
- A la loi du 7 août 2015 **portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « Notre »**, imposant aux EPCI au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Développement économique-Promotion du Tourisme dont la création d'Office de Tourisme »,
- **Au Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment à son article L5214-16 précisant l'étendue des compétences transférées par les communes aux communautés de communes.

La convention d'objectifs approuvée le 10/09/2021 pour la période 2021/2023 est arrivée son terme le 31 décembre 2023. L'OTMG percevait une subvention de 205 000 euros pour l'accomplissement de ses missions.

L'Office de Tourisme est chargé, par la **Communauté de Communes** de :

- Elaborer conjointement avec la CCMG la politique touristique locale

- Coordonner l'action touristique locale
- Elaborer et mettre en œuvre une politique d'accueil sur l'ensemble du territoire
- Développer et coordonner des animations touristiques et de loisirs en lien avec le tourisme d'affaires, de groupe ou de loisirs, et de développement économique
- Organiser et structurer l'offre touristique locale
- Mettre en place un observatoire local du tourisme en partenariat avec la CCMG
- Collecter la taxe de séjour et accompagner par des mesures pédagogiques et de communication au prélèvement de cette taxe auprès des contribuables
- Animer les espaces mis à sa disposition, de manière permanente (le siège de l'Office de Tourisme) ou ponctuelle (hall de la CCMG, gares maritimes, esplanades portuaires ...)

Afin de lui permettre de poursuivre la mise en œuvre des missions qui lui sont déléguées, il convient d'établir une nouvelle convention d'objectifs pour l'année 2024.

Aussi, l'OTMG bénéficiera d'une subvention de **215 000 € au Titre de l'année 2024** pour l'accomplissement de ses missions.

Des crédits complémentaires exceptionnels pourront être affectés à l'**Office de Tourisme** pour des actions spécifiques ne pouvant être supportées sur ses fonds propres et représentant un intérêt stratégique réel.

Après l'exposé de Madame la Présidente, **Madame Joselaine JELABALE** ainsi que **Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES et Géraldine BASTARAUD**, respectivement présidente de l'OTMG et administratrices de l'OTMG quittent l'assemblée et ne prennent pas part au vote.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, 6 voix pour, 3 abstentions :

Décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention financière et d'objectifs entre la CCMG et l'OTMG pour l'année 2024,

ARTICLE 2 : D'ATTRIBUER à L'OTMG une subvention de 215 000 € pour l'exercice 2024,

ARTICLE 3 : QUE ces crédits seront inscrits au BP 2024, article 6574

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Madame la Présidente, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, à lancer les consultations conformément au code de la commande publique et signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le
- l'affichage le

15 AVR. 2024

15 AVR. 2024

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,
La Présidente,

Dr Maryse ETZOL

